

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 – 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration Séance du Vendredi 22 Mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres

α 21 en exercice

α 14 présents et représentés

α 14 votants

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-deux Mars à 09h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à LA TABLE DU LAC, 19 RUE DU LAC (88390 SANCHEY) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY).

Pouvoirs :

Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) à Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Finances et RH Interne), Mme MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Compétences et Territoires), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. VILLEMEN Pascal (Payeur Départemental), Mme KARM Emilie (Responsable du service Instances Paritaires), M. VIAC Venenzio (Conseiller Statutaire et Juridique), M. BELHAJ Ayoub (Contrôleur de gestion) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX).

2024/05. Convention de mise à disposition / mécénat de compétences

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 209 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaire dans le cadre d'un mécénat de compétences ;

Considérant que le mécénat de compétences est mis en place à titre expérimental pour les fonctionnaires de l'Etat et certaines collectivités territoriales, jusqu'au 27 décembre 2027, afin de répondre aux besoins en compétences des associations et des fondations reconnues d'utilité publique,

Considérant que ce dispositif permet aux fonctionnaires concernés, après accord de leur administration, de mettre leurs compétences au service de ces organismes d'intérêt général dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que les centres de gestion de la fonction publique territoriale (pour le compte des communes et établissements qui leur sont affiliés) peuvent promouvoir le dispositif du mécénat de compétences auprès de leurs agents et en assurer la promotion auprès des organismes susceptibles d'en bénéficier,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un modèle de convention de mise à disposition spécifique,

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Valident le modèle de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial dans le cadre du mécénat de compétences à destination des collectivités affiliées -ci annexé - ainsi que le guide résumant les modalités d'application du dispositif,

- Confient au Président le soin de communiquer sur le mécénat de compétences auprès des collectivités qui lui sont affiliées

Date d'effet de la délibération : 22/03/2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa), et de la publication le 08/08/2024.